



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 28/06/2022

N°: 284570 / BS 2022 - 1 - Tourisme-Thermalisme-Montagne

Objet : Instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3333-1 ;

Considérant le rôle essentiel du Conseil départemental pour le développement du tourisme ;

Considérant l'importance de la promotion de la destination Haute-Garonne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'instaurer une taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'en informer les collectivités ayant mis en place la taxe de séjour afin de procéder au recouvrement de la taxe additionnelle départementale.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Courade (procuration M. Fabre), Croquette, MM. Cujives, De Scoraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, M. Fouchier, Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), Gojard, M. Rival, Mmes Saint-Aubain, Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et Volto.

Mme Boyer, MM. Gabrieli, Gibert qui a la procuration de M. Méric, Simion qui a la procuration de M. Vincini ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Maryse VEZAT BARONIA

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation,

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 29/07/2022 - n° AR 031-223100017-20220628-Imc10000285675-DE